



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 047 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Aire de covoiturage de Bapaume - Définition de l'intérêt communautaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que la loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés de communes à la reconnaissance par ces dernières d'un intérêt communautaire (voiries par exemple).

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire permet aux communes de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèveront de l'intercommunalité, les autres actions restant de la compétence communale. Cet intérêt communautaire n'existe que pour les compétences optionnelles et facultatives de l'intercommunalité, au contraire des compétences obligatoires pour lesquelles la totalité du champ de la compétence est transférée des communes à l'intercommunalité.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Monsieur le Président indique que l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'intercommunalité au titre d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée, c'est-à-dire réunissant les deux tiers de ses membres (*et non des suffrages exprimés*).

Monsieur le Président indique que pour la compétence optionnelle voiries, l'intérêt communautaire des voiries a été fixé le 24 septembre 2015 dans une délibération spécifique annexée aux statuts de l'intercommunalité.

Monsieur le Président expose ensuite la démarche de l'intercommunalité qui réfléchit depuis quelques mois au projet de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier sur la commune de Bapaume, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace.

Monsieur le Président précise que l'implantation prévue pour cette aire de covoiturage est envisagée sur un délaissé autoroutier relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) à la SANEF. Un

accord est intervenu entre la SANEF, l'intercommunalité du Sud Artois et la Commune de Bapaume pour permettre que le terrain d'emprise et la voirie de desserte soient rétrocédés à la Commune de Bapaume dans le cadre d'une convention tripartite avant que n'intervienne une modification du domaine public autoroutier concédé.

Monsieur le Président souligne que cette procédure relativement longue (12 à 18 mois) clôturée par un décret ministériel sera conduite parallèlement à la réalisation des travaux pour ne pas obérer les aides accordées sur cette opération (TEPCV, Conseil Départemental et FEDER).

Considérant que le projet d'aire de covoiturage participe au développement d'ensemble de l'intercommunalité dans un esprit de solidarité et d'équilibre entre l'urbain et le rural,

Considérant que l'opération ne concerne pas seulement le territoire de la commune de Bapaume mais rayonne sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que l'opération contribue à la cohérence spatiale, économique, environnementale nécessaire au développement durable de la Communauté de Communes,

Considérant que l'opération a une dimension suffisante pour satisfaire au besoin du territoire,

et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de reconnaître l'intérêt communautaire de l'aire de covoiturage et de la voirie de desserte de cette aire depuis le domaine public départemental (rond-point RD 917),
- de modifier la délibération du 24 septembre 2015 en ajoutant au tableau des voiries communautaires l'ensemble la voirie et des annexes constituant la future aire de covoiturage de Bapaume.
- de préciser que cette reconnaissance se fait en anticipation des modifications apportées au DPAC et au classement par le Conseil Municipal de Bapaume de la parcelle concernée dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-047 du 19/04/2018
Aire de covoiturage de Bapaume
Définition de l'intérêt communautaire

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S